

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 30 ET 31 MARS 2011

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES	3
a) Renseignements communiqués par les Membres	3
b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur.....	5
III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES (G/SPS/GEN/204/REV.11).....	7
a) Nouvelles questions	7
b) Questions posées précédemment	9
c) Examen des notifications spécifiques reçues.....	13
d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.11	14
IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE (G/SPS/GEN/27/REV.21, G/SPS/GEN/1076, G/SPS/ENQ/26 ET G/SPS/NNA/16).....	14
V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	14
VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4.....	14
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	14
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	15
VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6.....	15
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies.....	15
b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies	15
c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	15
VIII. ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION.....	16
a) Renseignements communiqués par le Secrétariat	16
b) Renseignements communiqués par les Membres	16
c) Renseignements communiqués par les observateurs	17

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ou de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

IX.	EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS	18
a)	Questions découlant du deuxième examen	18
b)	Questions découlant du troisième examen.....	21
X.	SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	25
a)	Nouvelles questions	25
b)	Questions soulevées précédemment.....	25
XI.	PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES	25
a)	Rapport du Groupe de travail spécial (G/SPS/W/256)	25
XII.	DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR.....	27
a)	Observateurs <i>ad hoc</i>	27
b)	Nouvelles demandes	27
c)	Demandes en suspens (CNAP, CDB, GSO, OIV).....	27
XIII.	ÉLECTION DU PRÉSIDENT	27
XIV.	AUTRES QUESTIONS.....	28
XV.	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	28

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa cinquantième réunion les 30 et 31 mars 2011. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/3722).

II. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES

a) Renseignements communiqués par les Membres

2. Le représentant des États-Unis a fournis des renseignements sur la Food Safety Modernization Act (Loi sur la modernisation des règles en matière d'innocuité des produits alimentaires) de l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires des États-Unis (FDA) (G/SPS/N/USA/2156). Il a indiqué que les partenaires commerciaux seraient invités à participer au processus d'élaboration des règles par le biais de la procédure de notification de l'OMC. Cette loi a pour but d'intensifier la collaboration entre tous les organismes responsables de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, car le renforcement des capacités en la matière au sein des partenaires commerciaux favorise un système mondial bien intégré et coordonné de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3. L'ambassadeur du Japon a remercié l'ensemble des Membres pour leurs témoignages de sympathie suite à la terrible catastrophe qui avait récemment eu lieu dans son pays. Par suite de cette crise, le Japon avait adopté des mesures visant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, conformément à sa Loi sur l'hygiène des produits alimentaires. Il avait adopté un règlement provisoire pour empêcher la mise sur le marché des produits alimentaires dépassant les niveaux de contamination radioactive établis par la Commission de la sûreté nucléaire du Japon. Ces niveaux étaient conformes aux recommandations de la Commission internationale de protection contre les radiations. Le Japon surveillerait les niveaux de contamination radioactive des produits agricoles afin d'évaluer les risques potentiels pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et communiquerait des renseignements détaillés à ses partenaires commerciaux par l'intermédiaire de l'OMC, de l'OMS et de la FAO. Le pays a demandé en retour aux Membres de ne pas réagir de façon exagérée en appliquant des restrictions à l'importation injustifiables.

4. Le représentant du Japon a également indiqué que suite aux récents événements concernant la fièvre aphteuse, des modifications de la Loi sur la lutte contre les maladies et infections des animaux étaient envisagées et avaient été notifiées à l'OMC (G/SPS/N/JPN/27). Cette loi n'avait pas d'incidence sur les mesures et procédures actuelles en matière de cargaisons commerciales.

5. Le représentant du Japon a indiqué que depuis novembre 2010, des flambées de grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) avaient été confirmées dans 23 exploitations agricoles de neuf préfectures japonaises. Il avait également été confirmé que des oiseaux sauvages étaient infectés par le virus. Pour faire face à ces épidémies, le Japon avait appliqué un certain nombre de mesures de contrôle et s'était efforcé d'effectuer des contrôles rapides et efficaces au-delà de ces flambées et de tenir les Membres informés par différents moyens, notamment par le biais du système de notification de l'OIE.

6. La représentante de l'Union européenne a communiqué des renseignements sur la fièvre aphteuse en Bulgarie (G/SPS/GEN/1072). Depuis la distribution de ce document, de nouveaux foyers avaient été observés, le plus récent ayant été déclaré le 19 mars 2011. En janvier, une décision avait été prise concernant des mesures de protection provisoires visant à identifier les régions à haut risque et à faible risque en Bulgarie. L'expédition d'animaux sensibles provenant de ces deux régions avait été immédiatement interdite, mais l'expédition de produits provenant d'animaux sensibles n'avait été

interdite que des régions à haut risque. L'Union européenne a instamment prié ses partenaires commerciaux d'appliquer le concept de régionalisation en cas d'épidémie.

7. La représentante de l'Union européenne a aussi fourni des renseignements sur la législation de l'UE concernant les résidus de pesticides. Ce nouveau cadre législatif était applicable depuis septembre 2008 et visait à harmoniser et simplifier les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides. En vertu de ce nouveau cadre législatif pour les pesticides, les LMR étaient soumises à une évaluation commune de l'UE afin d'assurer une protection suffisante pour toutes les catégories de consommateurs tout en éliminant les obstacles techniques au commerce inappropriés. Cela signifiait qu'une demande d'établissement d'une LMR pour l'usage d'un pesticide ne devait être présentée qu'une seule fois, et que la LMR serait applicable dans toute l'Union européenne. Une LMR de 0,01 mg/kg s'appliquerait par défaut pour les pesticides sur lesquels aucun renseignement n'aurait été communiqué. Les importateurs demanderaient des tolérances si des produits traités avec des pesticides étaient importés dans l'Union européenne, sauf s'il existait des circonstances atténuantes telles qu'une norme du Codex à l'encontre de laquelle l'UE n'avait émis aucune réserve. S'agissant des substances qui n'étaient plus autorisées en Europe, les normes internationales et les tolérances à l'importation seraient normalement maintenues, à moins que des données ne révèlent qu'elles présentaient des risques pour les consommateurs.

8. Le représentant de la République dominicaine a soulevé une question concernant le Règlement n° 669 de 2009 de l'UE, au titre duquel sept produits exportés par la République dominicaine avaient fait l'objet d'analyses poussées des résidus de pesticides. La requête portait essentiellement sur des bananes et des mangues ayant été dédouanées par les autorités européennes mais n'ayant toujours pas été mises en circulation.

9. Le représentant de l'Inde s'est dit préoccupé par le fait que malgré l'existence de normes internationales, l'Union européenne avait établi ses propres LMR, pour lesquelles aucun élément de preuve scientifique n'avait encore été fourni. En outre, l'Union européenne transférait la charge de la preuve, en demandant que ses partenaires commerciaux apportent les éléments de preuve scientifiques justifiant une modification des niveaux de résidus de l'UE.

10. La représentante de l'Union européenne a indiqué qu'elle n'était pas en position de répondre de façon détaillée à ces deux questions. Toutefois, le Règlement n° 669 était réexaminé tous les trimestres et s'il s'avérait que les bananes et les mangues en cause étaient conformes à la législation, ces produits ne feraient plus, à terme, l'objet de ces analyses poussées.

11. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a informé le Comité de la fusion de l'Autorité néo-zélandaise de la sécurité sanitaire des aliments et du Ministère de l'agriculture et des forêts, désormais regroupés en une seule entité, le Ministère néo-zélandais de l'agriculture et des forêts (MAF) (G/SPS/GEN/1071). Ce guichet unique s'occupe de toutes les activités liées à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, des végétaux et des animaux. Les techniciens chargés des questions SPS et les partenaires commerciaux avaient pu continuer à travailler avec les mêmes contacts néo-zélandais qu'auparavant. Les Membres avaient été invités à consulter le site Web du MAF pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'organisation.

12. Le représentant du Belize a indiqué que le pays avait révisé l'une de ses principales lois, la Loi sur le Service bélizien de protection zoosanitaire et phytosanitaire (chapitre 211 des Lois fondamentales du Belize, édition révisée 2000-2003). Cette Loi portait sur quatre grands domaines: la sécurité sanitaire des produits alimentaires, des végétaux et des animaux, et la quarantaine. Sa révision avait conduit à l'adoption de quatre principaux projets de lois qui, une fois votés, remplaceraient la Loi sur le Service bélizien de protection zoosanitaire et phytosanitaire. Au cours de la procédure de révision, certaines défaillances avaient été palliées, ce qui serait répercuté dans la

nouvelle législation. Chacun des quatre projets de lois serait notifié séparément et à une date différente, le premier en avril 2011.

13. Le représentant de la Corée a indiqué que depuis la première épidémie de fièvre aphteuse dans l'est de la Corée, la maladie s'était répandue dans tout le pays. Tout de suite après la déclaration de l'épizootie, la Corée avait mis en place des mesures de quarantaine d'urgence pour minimiser la flambée de la fièvre aphteuse, conformément au Plan d'intervention national concernant cette maladie. Tous les animaux infectés ou suspectés de l'être avaient été abattus et enterrés, et l'ensemble des animaux, des personnes, des véhicules et des installations où étaient élevés les animaux, susceptibles d'avoir été infectés, avaient été désinfectés et fait l'objet de restrictions des déplacements. Un centre national et des centres régionaux destinés à éviter la catastrophe avaient été établis pour mettre en place diverses mesures de quarantaine afin de contenir la maladie. Malgré les efforts déployés par le gouvernement et les acteurs du secteur de l'élevage, la fièvre aphteuse s'était répandue dans tout le pays. Cela avait conduit à l'abattage de tous les animaux infectés ou suspectés de l'être, et à la mise en œuvre d'une politique de vaccination à l'échelle nationale. La vaccination contre la fièvre aphteuse avait été menée par étapes, en fonction de l'évolution de la situation et de la quantité de vaccins disponibles. Le nombre de cas d'infections par la fièvre aphteuse avait radicalement chuté suite à la mise en œuvre de cette politique de vaccination et aucun nouveau foyer n'avait été déclaré depuis le 25 février 2011.

14. Le représentant de la Corée a aussi indiqué que le premier cas de GAHP avait été enregistré dans la partie moyen-occidentale de la Corée mais que la maladie s'était depuis répandue à travers le pays. Au 28 mars 2011, 51 cas de GAHP avaient été signalés. La Corée avait immédiatement pris des mesures de contrôle d'urgence, conformément au Plan national d'intervention concernant la GAHP. Tous les animaux infectés ou suspectés de l'être avaient été abattus et enterrés, et l'ensemble des animaux, des personnes, des véhicules et des installations où étaient élevés les animaux, susceptibles d'avoir été infectés, avaient été désinfectés et fait l'objet de restrictions des déplacements. Au 18 mars 2011, 6,2 millions d'animaux avaient au total été abattus et enterrés, et aucun nouveau foyer ne s'était déclaré depuis mars 2011.

15. Le représentant de l'OIE a fait remarquer que les renseignements fournis par les Membres attestaient l'importance du risque que continuaient de représenter ces maladies à l'échelle mondiale, et a déclaré que cela devait encourager les Membres à apporter leur soutien aux services vétérinaires, étant donné que nombre de ces maladies avaient des implications très importantes.

b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur

16. Le représentant de l'OIE a attiré l'attention sur le document G/SPS/GEN/1073 exposant les activités pertinentes menées par l'organisation depuis la réunion précédente. En particulier, ce document présentait la proposition de l'OIE concernant une mesure additionnelle en vue de l'entérinement officiel des programmes de maîtrise pour les pays cherchant à éradiquer la fièvre aphteuse, et donnait un aperçu de l'évolution de la situation en ce qui concernait l'application du processus PVS.

17. Le représentant de la CIPV a indiqué qu'à sa réunion précédente, la Commission des mesures phytosanitaires (CPM) était convenue: i) de la révision des NIMP n° 7 et n° 12 relatives aux systèmes de certification phytosanitaire; ii) de l'adoption d'un appendice concernant le piégeage des mouches des fruits et trois traitements phytosanitaires basés sur le traitement par radiation; iii) de nouveaux objectifs stratégiques pour la CIPV; iv) de la réévaluation de l'autonomie fonctionnelle des organes de la FAO relevant de l'article 14; v) de l'établissement d'un groupe de travail sur le renforcement des capacités, composé de spécialistes, pour donner des conseils au Secrétariat sur des questions comme la qualité des services; vi) de la poursuite des travaux de la CIPV en vue du développement de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires; et vii) du Système d'examen et de soutien de la mise en

œuvre de la CIPV. L'intervenant a souligné qu'un différend entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne était en cours d'examen, conformément à la procédure de règlement des différends de la CIPV, et qu'il avait également été demandé à l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends de donner des lignes directrices concernant la mise en œuvre des normes de la CIPV. La CIPV était parvenue à obtenir un financement à court terme suffisant pour poursuivre ses activités de normalisation en 2011; cependant, l'insuffisance des fonds était bien plus importante que prévu et la CIPV recherchait activement de nouveaux financements. Un nombre croissant de pays fournissaient une aide en mettant à disposition du personnel temporaire, et la CIPV invitait les autres pays à faire de même.

18. Le représentant du Codex a indiqué que l'organisation, qui comptait deux nouveaux Membres, la République d'Azerbaïdjan et la République de Nauru, avait tenu cinq réunions sur la sécurité alimentaire depuis octobre 2010. Une synthèse des activités pertinentes du Codex figurait dans le document G/SPS/GEN/1079. Après la distribution de ce document, le Comité sur les contaminants dans les aliments s'était réuni à La Hague, la troisième semaine de mars; il avait finalisé un code d'usages pour la réduction de l'éthyle de carbamate dans les eaux-de-vie de fruits à noyaux et était convenu de niveaux maximaux pour la mélanine dans les aliments de consommation humaine, notamment les préparations liquides pour nourrissons et jeunes enfants.

19. La représentante du Pakistan a salué l'initiative de l'OIE concernant la bonne gouvernance des services vétérinaires. Le Pakistan attendait avec intérêt le nouvel outil d'évaluation des capacités de la CIPV. Le pays espérait que le Codex continuerait de mettre à disposition le Fonds fiduciaire du Codex pour aider les pays en développement à participer aux processus de normalisation.

20. Le représentant du Japon a attiré l'attention sur les difficultés financières de la CIPV et a informé le Comité que le Japon avait apporté une contribution en nature, en mettant à la disposition de la CIPV du personnel pour la préparation de la réunion du CPM, et continuerait de lui apporter son soutien. Le représentant des États-Unis a dit partager les préoccupations du Japon et a encouragé les Membres à fournir une aide, tant en nature que financière, à la CIPV. Les États-Unis avaient mis à disposition de nombreux agents pour aider la CIPV ainsi que des fonds, en plus de la contribution annuelle apportée dans le cadre de la FAO, depuis ces huit dernières années.

21. Le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est dit en accord avec les interventions des représentants du Japon et des États-Unis, et a suggéré d'inviter le Secrétaire de la CIPV, M. Yukio Yokoi, à venir présenter à la réunion de juin du Comité le plan stratégique de la CIPV et mettre en avant les domaines dans lesquels davantage d'aides financières et en nature étaient nécessaires.

22. Le représentant de l'Australie a rappelé que son pays avait précédemment exprimé des inquiétudes quant aux difficultés auxquelles faisait face la CIPV, et s'est félicité que d'autres Membres s'en soucient également. Il a fait remarquer que la CIPV était en train de mettre au point une stratégie de mobilisation des ressources, dans le but d'obtenir des financements de donateurs.

23. Le représentant de la CIPV a indiqué qu'un exposé sur le plan stratégique de la CIPV ne pourrait pas être présenté, celui-ci n'ayant pas encore été finalisé, mais qu'il serait possible de donner des renseignements sur la stratégie de mobilisation des ressources.

24. Le représentant de l'OIE a attiré l'attention sur le fait que le Codex avait envoyé une note aux délégués pour avoir leur avis sur la proposition concernant l'élaboration de normes conjointes par l'OIE et le Codex. L'OIE était sur le point d'envoyer une note semblable à ses délégués, leur demandant d'assurer une coordination avec les points focaux nationaux du Codex, et encourageait le Comité à défendre la position de l'OIE en ce qui concernait l'élaboration de normes internationales conjointes.

III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES (G/SPS/GEN/204/REV.11)

25. Le Secrétariat a rappelé que le document G/SPS/GEN/204/Rev.11 rendait compte de tous les problèmes commerciaux spécifiques survenus depuis 1995. Cela donnait un document de 400 pages, contenant des renseignements mis à la disposition du public par le biais du système de gestion des renseignements SPS (<http://spsims.wto.org/>). Le Secrétariat a proposé qu'à partir de 2012, ce document récapitulatif annuel ne recense que les problèmes commerciaux spécifiques examinés dans le cadre du Comité au cours des trois années précédentes, mais contienne toutefois une liste et un aperçu de l'ensemble des problèmes soulevés depuis 1995.

a) Nouvelles questions

i) *Restrictions à l'importation par suite de contamination par la dioxine en Allemagne – Questions soulevées par l'Union européenne*

26. La représentante de l'Union européenne a exprimé des inquiétudes au sujet des restrictions à l'importation imposées par suite de contamination par la dioxine en Allemagne. Compte tenu du fait que l'Allemagne gérait efficacement la situation, de nombreux pays avaient levé leurs restrictions. Toutefois, un certain nombre de Membres continuaient d'imposer des restrictions ayant une incidence sur l'importation de produits d'origine animale en provenance de l'Union européenne. La contamination avait été maîtrisée et l'Union européenne priait instamment les Membres de lever immédiatement leurs restrictions.

27. Le représentant de l'Argentine a répondu que son pays faisait partie de ceux qui avaient imposé des restrictions à l'importation par suite de contamination par la dioxine. L'Argentine avait notifié à l'OMC qu'elle avait mis en place un programme de surveillance visant certains produits en provenance d'Allemagne et des Pays-Bas (G/SPS/N/ARG/41). Cependant, au vu des renseignements communiqués par l'Union européenne, l'Argentine avait depuis levé ces mesures (G/SPS/N/ARG/41/Add.1).

ii) *Interdiction des abats imposée par le Viet Nam – Questions soulevées par les États-Unis*

28. Le représentant des États-Unis s'est dit préoccupé par le fait que le Viet Nam ait mis en place une interdiction temporaire des abats, ayant pris effet le 7 juillet 2010. Si le pays avait évoqué des questions de sécurité sanitaire des produits alimentaires pour justifier la mise en place de cette interdiction, il n'avait pas notifié cette mesure à l'OMC, ni fourni aucune donnée scientifique légitimant cette interdiction, malgré les demandes répétées de plusieurs partenaires commerciaux. Les États-Unis avaient soulevé cette question bilatéralement, en marge des précédentes réunions du Comité, et dans le cadre des rencontres concernant le Partenariat transpacifique, mais l'interdiction n'avait toujours pas été modifiée.

29. Le représentant du Canada s'est associé aux préoccupations exprimées par les États-Unis. Le Canada n'avait été informé de cette interdiction qu'après sa mise en application, et aucune explication scientifique de cette mesure ne lui avait été donnée. Celle-ci s'était traduite par l'interdiction immédiate d'échanges évalués à 4,2 millions de dollars canadiens en 2009. Le Canada avait présenté au Viet Nam de nombreuses demandes de suppression de cette interdiction et l'ambassade canadienne au Viet Nam avait été informée que le pays envisageait de la supprimer partiellement. Cependant, le Viet Nam avait par la suite adopté des prescriptions SPS additionnelles concernant les importations d'abats, et le Canada espérait qu'elles étaient scientifiquement fondées.

30. Les représentants de l'Union européenne, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie partageaient les préoccupations exprimées par les États-Unis et le Canada.

31. Le représentant du Viet Nam a répondu que les mesures d'urgence prises pour suspendre temporairement les importations d'abats répondaient à de graves problèmes de santé publique. D'après un rapport de l'OMS de 2009, huit millions de vietnamiens avaient des problèmes de santé liés à l'alimentation. Le Viet Nam était conscient des problèmes soulevés par ses partenaires commerciaux et cherchait des solutions. Toutefois, en tant que pays en développement disposant de ressources limitées, il lui faudrait du temps pour renforcer les procédures d'inspection et donner des lignes directrices uniformes. Le Viet Nam, qui avait déjà levé l'interdiction temporaire concernant les abats de volaille et de porc, poursuivait actuellement ses discussions avec les États-Unis ainsi que d'autres partenaires commerciaux en vue de trouver des solutions appropriées tant du point de vue de la situation du pays en matière de santé des personnes que du point de vue du commerce.

iii) Restrictions à l'importation de volailles et de produits de volailles imposées par l'Ukraine – Questions soulevées par le Mexique

32. Le représentant du Mexique a exprimé des préoccupations au sujet de la notification d'urgence de l'Ukraine liée à la réapparition de la maladie de Newcastle (G/SPS/N/UKR/54), et a noté que le Mexique avait fourni en temps voulu des rapports sur les nouveaux foyers. Le Mexique demandait à l'Ukraine de modifier ses mesures et d'appliquer le concept de régionalisation.

33. Le représentant de l'Ukraine a indiqué que la décision avait été prise par le pays en raison des renseignements divulgués par l'OIE, selon lesquels le Mexique avait en 2010 signalé la maladie sans utiliser la compartimentation. Le principe de régionalisation n'était donc pas pertinent dans le cas présent. Cependant, l'Ukraine était disposée à débattre de la question bilatéralement.

34. Le représentant de l'OIE a indiqué que l'organisation ne reconnaissait pas les zones exemptes de la maladie de Newcastle de la même manière qu'elle reconnaissait celles exemptes de la fièvre aphteuse, et que le meilleur moyen de démontrer qu'une zone était exempte de la maladie de Newcastle était de signaler qu'un pays se conformait entièrement aux chapitres concernés du Code de l'OIE. L'OIE serait heureuse d'aider à résoudre cette question par le biais de son mécanisme informel de médiation.

iv) Restrictions à l'importation de chrysanthèmes imposées par les États-Unis – Questions soulevées par le Costa Rica

35. Le représentant du Costa Rica a indiqué que le pays, qui était exempt de la rouille blanche du chrysanthème, avait demandé aux États-Unis de ramener la durée de la quarantaine post-entrée à deux mois. Les États-Unis continuaient cependant d'imposer une quarantaine post-entrée de six mois. Le 27 avril 2010, l'APHIS (Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire) avait délivré un permis post-entrée limitant les chrysanthèmes en provenance du Costa Rica à 2 000 boutures; cette mesure était disproportionnée étant donné que les chrysanthèmes en provenance du Costa Rica ne pouvaient pas transmettre la rouille blanche du chrysanthème.

36. Le représentant des États-Unis a répondu que l'APHIS de l'USDA réexaminait actuellement le statut de la rouille blanche du chrysanthème en termes de quarantaine et s'intéresserait aux préoccupations du Costa Rica. La rouille blanche du chrysanthème demeurait toutefois un parasite justifiant la quarantaine aux États-Unis, où les efforts pour l'éradiquer se poursuivaient. Une fois déterminées, les mesures nécessaires en vue d'éventuelles modifications des prescriptions réglementaires à l'importation seraient communiquées au Costa Rica.

b) Questions posées précédemment

i) *Restrictions imposées par l'Inde en raison de la grippe aviaire – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 185)*

37. La représentante de l'Union européenne a indiqué que l'évaluation des risques présentée par l'Inde ne fournissait pas d'éléments de preuve scientifiques justifiant les restrictions qu'elle imposait en raison de la grippe aviaire. L'Union européenne avait demandé à l'OIE si l'évaluation des risques de l'Inde donnait des raisons de modifier les normes existantes de l'OIE. L'Union européenne avait également insisté pour que l'Inde reconnaisse le principe de régionalisation et mette ses prescriptions en matière d'importation en conformité avec les normes internationales.

38. Le représentant des États-Unis a signalé que son pays n'avait pas terminé d'examiner l'évaluation des risques de l'Inde concernant la grippe aviaire. Les États-Unis soulèveraient les questions scientifiques qui les préoccupaient dans le cadre d'échanges bilatéraux avec l'Inde, et tiendrait le Comité au courant de leurs discussions avec l'Inde, l'Union européenne et l'OIE.

39. Le représentant de l'OIE a indiqué que l'organisation avait effectivement reçu l'évaluation des risques de l'Inde et envoyé une réponse demandant des éclaircissements sur la nature de ce document.

40. Le représentant de l'Inde a indiqué qu'il donnerait suite à la réponse envoyée par l'OIE, et a attiré l'attention sur la nécessité de débattre d'abord de l'évaluation des risques soumise par son pays avant d'aller plus loin.

ii) *Restrictions à l'importation de viande bovine imposées par l'Indonésie et reconnaissance du principe de régionalisation – Questions soulevées par le Brésil (n° 305)*

41. Le représentant du Brésil a exprimé des préoccupations concernant le Règlement 82/200 de l'Indonésie, qui ne semblait pas être conforme à l'article 6 de l'Accord SPS. L'Indonésie avait notifié des révisions apportées à la loi qui auraient permis la reconnaissance de régions indemnes de maladies et avait tenu des discussions au niveau bilatéral au sujet des importations de viande de volaille en provenance du Brésil. En août 2010, cependant, les tribunaux indonésiens avaient annulé cet aspect de la législation, et le 18 novembre 2010, l'Indonésie avait présenté une notification (G/SPS/N/IND/43) qui ne reconnaissait pas le principe de régionalisation et interdisait les importations de viande de volaille.

42. Le représentant de l'Indonésie a noté que cela avait pris une centaine d'années à l'Indonésie pour éradiquer complètement la fièvre aphteuse, et la décision de modifier la réglementation relative aux importations d'animaux et de produits d'origine animale en passant du critère de la zone d'origine au critère du pays d'origine visait à protéger l'Indonésie des menaces que représentaient les pays dans lesquels la fièvre aphteuse avait été signalée. L'Indonésie avait cherché à élaborer des règlements qui étaient compatibles avec les normes internationales, mais ceux-ci avaient été contestés devant la Cour constitutionnelle. Les importations en provenance de régions où la fièvre aphteuse n'avait pas été entièrement éradiquée étaient donc prohibées.

iii) *Loi des États-Unis sur la modernisation des règles en matière d'innocuité des produits alimentaires – Questions soulevées par la Chine (n° 299)*

43. Le représentant de la Chine, soutenu par le Costa Rica et le Pakistan, a indiqué qu'en dépit d'engagements pris à cet effet, les États-Unis n'avaient pas notifié leur projet de Loi sur la modernisation des règles en matière d'innocuité des produits alimentaires avant que cette Loi ne soit officiellement adoptée, en janvier 2011. Ainsi, les Membres n'avaient eu l'occasion de formuler des observations sur cette Loi que lorsqu'elle avait été notifiée par les États-Unis, le 2 mars 2011. La

Chine demandait à ce que les États-Unis notifient les projets de règlements correspondant à cette Loi afin que les Membres puissent formuler des observations.

44. Le représentant de la Jamaïque a soulevé plusieurs questions au sujet de la Loi des États-Unis sur la modernisation des règles en matière d'innocuité des produits alimentaires, concernant: i) les contrôles préventifs obligatoires des installations alimentaires; ii) les normes relatives à l'innocuité des produits en vigueur en Jamaïque et dans d'autres pays de la CARICOM; iii) le statut de la liste de contrôle du Bureau Jamaïcain des normes concernant l'inspection obligatoire des installations étrangères à compter de 2012; iv) le traitement spécial et différencié concernant la période de mise en œuvre pour l'amélioration du traçage des denrées alimentaires et de la tenue d'archives; v) l'analyse des produits alimentaires par un laboratoire agréé en Jamaïque et la question de savoir s'ils devraient être analysés aux États-Unis; vi) la détermination de l'admissibilité d'une instance enregistrée comme l'un des organismes d'accréditation; et vii) la formation et le soutien financier pour l'interprétation et la mise en œuvre de la Loi.

45. Le représentant des Philippines a demandé que les mesures et les normes découlant de la Loi ne soient pas inutilement contraignantes et n'élèvent pas exagérément le coût de la mise en conformité pour les petites entreprises.

46. Le représentant du Mexique a exprimé des inquiétudes concernant l'administration des produits alimentaires et quant au fait que certains éléments de la Loi n'avaient pas de fondement scientifique. Le Mexique soumettrait ses observations aux autorités compétentes.

47. Le représentant des États-Unis a indiqué que les Membres auraient l'occasion de formuler des observations sur les projets de règlements avant que ceux-ci n'aient été finalisés et ne deviennent contraignants pour les parties concernées, y compris les producteurs et les importateurs de denrées alimentaires. En vertu de la FSMA, la FDA était tenue de publier les règlements ainsi que des documents d'orientation concernant la mise en œuvre des dispositions de la Loi, et elle le ferait au cours des prochaines années. En ce qui concernait les préoccupations de la Jamaïque à propos des contrôles des produits alimentaires, des règlements seraient élaborés et la Jamaïque aurait l'occasion de formuler des observations pendant le processus d'élaboration des projets de règlements. Les questions relatives à la fréquence des inspections et aux listes de contrôle seraient transmises à la FDA pour qu'elle les examine. Le représentant des États-Unis a en outre noté que s'agissant des demandes de la Jamaïque en matière de traçage des produits alimentaires, de conservation d'archives et d'accréditation des laboratoires, les projets de règlements tiendraient compte des renseignements communiqués par les Membres ainsi que des accords existants. Enfin, il a été noté que la FDA n'avait pas fini d'élaborer les programmes en matière de renforcement des capacités.

iv) Règlement (CE) n°1099/2009 du 24 septembre 2009 – Questions soulevées par l'Inde (n° 300)

48. Le représentant de l'Inde s'est inquiété du fait que le Règlement de l'UE contenait des prescriptions en matière de bien-être des animaux qui seraient restrictives pour le commerce; l'abattage des animaux était une question sanitaire, et cette mesure devait être notifiée à l'OMC. En outre, ce nouveau règlement, qui introduisait des prescriptions en matière de bien-être des animaux allant au-delà de celles en vigueur depuis 1993, devait être notifié à l'OMC. En particulier, l'Inde constatait avec inquiétude que les dispositions de l'article 12 du Règlement de l'UE n'étaient pas conformes aux Accords de l'OMC et que l'article 5 exigerait que tous les établissements exportant de la viande reçoivent une autorisation préalable de l'Union européenne.

49. La représentante de l'Union européenne, appuyée par le Chili, a dit regretter que cette question soit à nouveau examinée, étant donné que les débats ayant eu lieu à la réunion d'octobre 2010 avaient permis de confirmer que l'Accord SPS ne portait pas sur le bien-être des animaux. Elle a insisté sur le fait que ce Règlement était fondé sur des éléments scientifiques et tenait compte des

normes internationales développées par l'OIE en matière de bien-être animal lors de l'abattage, et que les pays tiers n'étaient pas obligés d'appliquer des mesures identiques, des mesures équivalentes étant acceptables. Tous les sujets de préoccupation qui subsistaient pourraient être clarifiés dans le cadre des négociations en cours engagées en vue de l'accord de libre-échange entre l'Inde et l'Union européenne.

50. Le représentant de l'Inde a noté que les débats ayant eu lieu à la réunion d'octobre 2010 n'avaient pas permis de conclure sur la question de savoir si le bien-être des animaux était ou non visé par l'Accord SPS.

v) *Prohibition de la ractopamine dans la viande de bœuf et de porc imposée par le Taipei chinois – Questions soulevées par les États-Unis (n° 275)*

51. Le représentant des États-Unis a indiqué qu'en janvier 2011, le Taipei chinois avait décrété l'arrêt des ventes de viande de bœuf en provenance des États-Unis dans les épiceries, quand des analyses avaient révélé la présence de ractopamine dans deux cargaisons. L'utilisation de ractopamine était autorisée dans 26 pays et en 2007, le Taipei chinois avait établi, sur la base d'éléments de preuve scientifiques, que l'utilisation de ractopamine pour l'élevage des espèces bovine et porcine ne présentait pas de risques. Cependant, la notification du Taipei chinois concernant la mise en application de LMR, conformément au projet de norme du Codex, avait été retardée par une opposition intérieure et avait engendré de nombreux obstacles au commerce pour les exportations des États-Unis.

52. Le représentant du Canada a indiqué que son pays avait déjà fait part de ses préoccupations au Taipei chinois bilatéralement, en marge des réunions du Comité. Le Canada estimait que, même si le Codex n'en avait pas encore adopté, les travaux scientifiques menés par ce dernier et par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JEFCA) plaidaient en faveur de l'adoption de LMR pour la ractopamine. Le Canada demandait par conséquent au Taipei chinois de revenir sur l'interdiction qu'il imposait actuellement.

53. Le représentant du Taipei chinois a signalé que l'utilisation de ractopamine sur les animaux de boucherie était interdite par de nombreux Membres. Bien que le Taipei chinois ait envisagé d'établir des LMR pour la ractopamine, le processus avait été suspendu à la suite des critiques émises, y compris par la communauté scientifique. La 33^{ème} session de la Commission du Codex alimentarius n'avait pas non plus permis de prendre une décision et le Taipei chinois était par conséquent d'avis que de nouvelles recherches et analyses scientifiques étaient nécessaires.

54. Le représentant de l'OMS a signalé que le recueil de données scientifiques sur la ractopamine était disponible sur le site Web du JEFCA et que les conclusions étaient claires. La seule question qui subsistait concernait la consommation et l'exposition à la ractopamine des tissus pulmonaires. À la dernière réunion du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires, plusieurs participants avaient demandé à la Chine davantage de précisions sur la variabilité de la concentration dans les tissus pulmonaires.

55. Les représentants de l'Union européenne et de la Norvège ont indiqué qu'il n'existait pas de LMR établies par le Codex pour la ractopamine et qu'en l'absence de normes internationales, leurs pays n'acceptaient pas les produits importés traités avec cette substance.

vi) *Limites maximales de résidus de pesticides imposées par l'UE – Questions soulevées par l'Inde (n° 306)*

56. Le représentant de l'Inde a indiqué que l'Union européenne avait harmonisé ses niveaux de résidus de pesticides dans le cadre du Règlement n° 396/2005 concernant les limites maximales

applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale. Une limite de 0,01 mg/kg avait été appliquée par défaut à de nombreux produits chimiques, et l'Union européenne avait demandé à ce que les LMR soient établies au niveau correspondant au seuil de détermination. Toutefois, sans analyse validée, il était difficile de savoir comment le seuil de détermination, et donc les LMR, avaient été fixés, aucun élément de preuve scientifique n'ayant été fourni, malgré des niveaux considérablement plus élevés pour les mêmes produits chimiques existants dans d'autres pays. Le représentant de l'Inde a rappelé ses préoccupations concernant: i) l'absence d'harmonisation avec les normes internationales; ii) l'absence d'évaluation des risques; iii) l'usage impropre de l'article 5.7 de l'Accord SPS; iv) l'absence d'efforts visant à minimiser les effets négatifs sur le commerce; et v) la législation et les règlements européens.

57. La représentante de l'Union européenne a noté que les partenaires commerciaux pouvaient demander l'application de LMR plus élevées à condition de fournir des éléments de preuve scientifiques. S'agissant des produits qui présentaient un intérêt pour l'Inde, l'Union européenne avait indiqué que compte tenu de l'importance économique de ces produits, elle était disposée à modifier les LMR correspondantes. L'Inde avait déjà présenté une demande d'application d'une LMR plus élevée, qui était en cours d'examen; dans l'attente des résultats de cette évaluation, une tolérance à l'importation serait appliquée.

58. La représentante de l'Union européenne a également informé le Comité que s'agissant des préoccupations exprimées par la République dominicaine au sujet des restrictions à l'importation de mangues, ces contrôles à l'importation seraient supprimés à compter du 1^{er} avril.

vii) *Restrictions imposées par la Turquie aux produits dérivés de la biotechnologie – Questions soulevées par les États-Unis (n° 302)*

59. Le représentant des États-Unis a noté que l'élaboration et la mise en application de la législation turque concernant de nouvelles mesures relatives à la biotechnologie n'avaient pas été effectuées de manière transparente. Les États-Unis appréciaient les échanges fructueux de produits agricoles avec la Turquie et souhaitaient rétablir rapidement un accès à son marché pour les produits précédemment approuvés. La Turquie avait, le 26 janvier, approuvé l'utilisation de trois variétés de soja dans les aliments pour animaux, cependant leur utilisation dans les denrées alimentaires n'avait toutefois pas encore été autorisée, et aucune autre variété n'avait été autorisée ni pour les aliments pour animaux ni pour les denrées alimentaires, bien que des demandes aient été présentées. Les États-Unis restaient préoccupés par le fait que le système interdisait la présence de produits dérivés de la biotechnologie dans les produits destinés aux nourrissons et aux enfants, ainsi que la culture de ces produits, sans qu'il soit fait référence à une évaluation des risques ou à des preuves scientifiques. Le pays demandait des précisions sur la procédure et les critères pris en compte pour la prise de décisions.

60. Le Canada et l'Argentine ont noté qu'ils avaient, par écrit, fait part de préoccupations concernant le fait que les propositions de règlements de la Turquie n'étaient pas fondées sur des éléments scientifiques, et qu'ils n'avaient toujours pas reçu de réponse de la Turquie. La nouvelle réglementation sur les OGM ayant déjà été mise en œuvre, le Canada et l'Argentine ont demandé comment les observations des partenaires commerciaux seraient prises en compte, et ont invité la Turquie à réexaminer cette réglementation à la lumière de ces observations.

61. Le représentant de la Turquie a indiqué que des réponses avaient été envoyées au Canada et à l'Argentine en décembre 2010 et que des copies seraient remises aux représentants respectifs à la fin de la réunion en cours. La Turquie avait notifié sa nouvelle mesure en laissant aux Membres un délai suffisant pour formuler des observations (G/SPS/N/TUR/7, 8, 10 et 11). La Turquie avait reçu des observations de cinq Membres et avait laissé s'écouler huit mois entre la notification et la mise en œuvre de sa législation. Les observations reçues par la Turquie portaient sur: i) la terminologie; ii)

des questions de traduction; iii) d'autres questions et observations. Toutes les observations pertinentes avaient été prises en considération au cours de l'élaboration des textes d'application. La législation, fondée sur les principes du protocole UNCBB, visait à gérer les risques liés aux produits génétiquement modifiés. Cette législation était appliquée depuis six mois et jusqu'ici, aucune restriction au commerce n'avait été signalée.

viii) *Interdiction de certains additifs alimentaires par le Japon – Questions soulevées par l'Inde (n° 307)*

62. Le représentant de l'Inde a rappelé qu'à la réunion d'octobre 2010, son pays avait exprimé des inquiétudes au sujet de 31 des 80 additifs alimentaires, que le Japon avait notifiés comme n'étant plus distribués sur son territoire (G/SPS/N/JPN/255). En mars 2011, la liste initiale avait été ramenée à 50 produits; toutefois, l'Inde était toujours préoccupée par les 18 additifs alimentaires devant être retirés du marché japonais le 18 mai 2011.

63. La représentante de l'Union européenne a également demandé davantage de précisions sur un certain nombre d'additifs alimentaires pour lesquels le retrait du marché était envisagé et qui, d'après la page Web du Ministère japonais de la santé, figuraient toujours sur la liste. L'Union européenne poursuivrait ses discussions bilatérales avec le Japon afin de venir à bout de ses préoccupations subsistantes.

64. Le représentant du Japon a indiqué que son pays effectuait actuellement une vérification de l'innocuité des additifs alimentaires existants, car certains étaient utilisés sans avoir fait l'objet d'une évaluation des risques. Le Japon en avait informé l'OMC en juillet 2010 (G/SPS/N/JPN/255) et plusieurs observations lui étaient parvenues. À la réunion d'octobre 2010, le Japon avait demandé à l'Inde de prouver que certaines substances étaient utilisées au Japon afin de modifier le statut de ces additifs alimentaires. Cependant, les observations de l'Inde étaient parvenues une fois expiré le délai prévu pour la présentation d'observations. Le Japon publierait une liste de 55 substances devant être retirées du marché japonais dans le Journal officiel, en mai 2011.

ix) *Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 193)*

65. La représentante de l'Union européenne a enjoint les Membres de lever les restrictions inutiles ayant des répercussions négatives sur les exportations de viande de bœuf de l'UE. La norme de l'OIE insistait sur le fait que des restrictions portant sur certains produits d'origine bovine ne devaient pas être appliquées indépendamment de la situation du pays au regard du risque d'ESB. Malheureusement, plusieurs restrictions injustifiées étaient appliquées par des Membres, n'autorisant que les importations en provenance de pays dans lesquels l'évaluation avait révélé un risque d'ESB négligeable. En outre, un certain nombre de pratiques discriminatoires avaient été observées et on relevait des incohérences dans le niveau de protection appliqué par certains pays. L'Union européenne priait instamment les Membres d'aligner leurs exigences sur les normes de l'OIE et saluait la démarche des nombreux pays ayant engagé le processus d'évaluation en vue d'autoriser les importations en cause.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

66. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.11

i) *Procédures d'inspection et d'essai appliquées par la Grèce au blé importé – Questions soulevées par le Canada (n° 206)*

67. Les représentants du Canada et de l'Union européenne ont indiqué que la Grèce avait répondu aux préoccupations du Canada en modifiant ses prescriptions de 2004 en matière d'inspection et d'essai à l'importation de céréales en provenance de pays tiers.

ii) *Restrictions appliquées à la volaille et aux produits de volaille – Questions soulevées par le Chili (n° 311)*

68. Le représentant du Chili a remercié la Croatie et l'Albanie d'avoir levé leurs interdictions concernant les produits de volaille. Ces restrictions avaient été adoptées du fait de renseignements erronés concernant la présence de la grippe aviaire au Chili alors que le pays en était exempt depuis 2002.

IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE (G/SPS/GEN/27/REV.21, G/SPS/GEN/1076, G/SPS/ENQ/26 ET G/SPS/NNA/16)

69. Le Secrétariat a indiqué que le nouveau système de présentation des notifications SPS était désormais en ligne. Ce système avait tout d'abord été mis à la disposition de quelques Membres pour vérifier qu'il fonctionnait bien et une fois finalisé, des mots de passe d'accès seraient attribués à tous les Membres par le biais de leurs autorités nationales chargées des notifications, une copie étant adressée aux missions à Genève. Les Membres pouvaient également présenter leurs notifications de la même manière qu'avant. Le Secrétariat a attiré l'attention sur le fait qu'il tiendrait une séance d'information l'après-midi suivant, pour permettre aux Membres d'essayer ce nouveau système.

70. Le représentant d'El Salvador a félicité le Secrétariat au sujet de l'initiative concernant le système de présentation des notifications et l'a remercié pour la formation récemment dispensée à son Point d'information.

V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

71. Le représentant de Cuba a indiqué que la question du traitement spécial et différencié et celle du transfert de technologie n'étaient pas suffisamment débattues au Comité SPS. Cuba appréciait l'assistance technique qu'elle recevait à l'échelle bilatérale ou d'organisations spécialisées et espérait bénéficier d'une assistance technique accrue concernant le transfert de technologie. Cuba rappelait que, dans sa proposition présentée à la session extraordinaire du CCD (TN/CTD/W/32), elle avait suggéré qu'un transfert de technologie soit effectué pour aider les pays en développement à faire face aux OTC et aux restrictions SPS frappant leurs exportations. Cuba soutenait toutes les actions ou initiatives possibles ayant trait à l'octroi du traitement spécial et différencié, dans le sens le plus large possible, compte tenu de la nécessité de disposer des ressources adéquates pour mener à bien les essais techniques et les évaluations des risques appropriés.

VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

72. Le représentant du Chili a indiqué que son pays travaillait avec l'Union européenne sur deux questions liées à l'équivalence, exposées dans leur accord prévoyant un plan d'action, à savoir les mollusques et les exportations de viande de bœuf préemballée de l'UE.

b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

73. Aucune organisation ayant le statut d'observateur n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies

74. Le représentant du Japon a indiqué que son pays avait recouvré le statut de pays indemne de fièvre aphteuse sans vaccination. Le Japon encourageait les Membres dont les importations étaient toujours suspendues du fait des épidémies de fièvre aphteuse à lever leurs restrictions.

75. Le représentant du Paraguay a indiqué que depuis qu'il avait recouvré son statut de pays indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, en 2006, aucun cas de fièvre aphteuse n'avait été observé. En février 2011, l'OIE avait supprimé le statut de zone de vigilance élevée adopté comme mesure préventive et avait de nouveau déclaré le Paraguay comme étant une zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination. Le Paraguay avait aussi de nouveau obtenu la certification de pays à risque négligeable concernant l'ESB.

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies

76. Le représentant du Chili a indiqué que son pays avait le statut de pays indemne de fièvre aphteuse depuis 24 ans, or certains pays ne l'avaient toujours pas reconnu et cela se traduisait par de nombreux problèmes administratifs. Cela était également le cas pour la peste porcine classique.

c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

77. Le représentant de l'OIE a fait remarquer que le principe de régionalisation était appliqué à toutes les maladies dans le cadre de l'OIE. Étant donné que tous les chapitres portant sur des maladies étaient révisés les uns après les autres à l'OIE et dans les codes terrestres, l'organisation cherchait de quelle manière les zones pouvaient être utilisées comme des mesures de facilitation des échanges. Cela serait particulièrement important à l'avenir, car l'OIE avait commencé à s'intéresser davantage aux maladies sévissant dans la faune sauvage et à veiller à ce que les facteurs dissuasifs ne l'emportent pas sur la transparence et les mesures incitant à déclarer les maladies.

78. Le représentant du Codex a attiré l'attention sur le fait que si les comités régionaux de coordination FAO/OMS établissaient des normes pour les produits, il existait par ailleurs des codes d'usages en matière d'hygiène pour les produits alimentaires vendus dans la rue à l'intérieur de certains pays et ne nécessitant pas de normes régionales du Codex liées aux mesures SPS.

79. Le représentant de la CIPV a indiqué que l'organisation avait commencé à recueillir en ligne des renseignements sur les zones exemptes de parasites et avait trouvé que plusieurs pays traitaient ces zones différemment. En outre, bien qu'un formulaire sur les zones exemptes de parasites soit disponible sur le site Web de la CIPV, les réponses n'avaient pas été nombreuses.

VIII. ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

i) *Activités de l'OMC dans le domaine SPS*

80. Le Secrétariat a appelé l'attention sur les documents G/SPS/GEN/521/Rev.6 et G/SPS/GEN/997/Rev.1. Le document GEN/521/Rev.6 récapitulait toutes les activités d'assistance technique entreprises par le Secrétariat dans le domaine SPS du 1^{er} septembre 1995 au 31 décembre 2010, et le document GEN/997/Rev.1 fournissait des renseignements détaillés sur toutes les activités d'assistance technique prévues pour 2011 dans le domaine SPS. Le Secrétariat a indiqué que le cours SPS avancé de 2011 aurait lieu à Genève du 10 au 28 octobre 2011 et qu'en raison du très grand nombre de candidatures de toutes régions présentées l'année précédente, le cours serait dispensé de nouveau en anglais. La date limite pour présenter une demande de financement de l'OMC pour ce cours ainsi que pour les trois ateliers régionaux dispensés cette année était fixée au 8 juillet 2011.

81. Le représentant d'El Salvador a remercié le Secrétariat pour le séminaire SPS national tenu dans son pays en 2010.

ii) *Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)*

82. Le Secrétariat du FANDC a donné un bref aperçu des principales activités du FANDC (G/SPS/GEN/1075), qui incluaient: i) la réunion de mars 2011 du Groupe de travail du FANDC; ii) l'achèvement de la production en arabe, en chinois et en russe du film du FANDC intitulé "Un commerce en toute sécurité"; iii) la collaboration du FANDC avec le Cadre intégré renforcé (CIR) à la préparation, la validation et la mise à jour des études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC), et à l'élaboration de projets; iv) l'atelier de formation pilote sur l'élaboration de projets et les cadres logiques tenu au Népal en mars, qui serait de nouveau organisé dans certains PMA en 2011; et v) la réunion ministérielle sur l'Aide pour le commerce aux fins du Programme spécial pour les économies d'Asie centrale (SPECA) tenue à Bakou (Azerbaïdjan). Les futures activités du FANDC incluraient une manifestation mondiale sur le commerce international et les espèces envahissantes, qui aurait lieu en 2012 et pour laquelle le FANDC consulterait la CIPV, l'OIIE et d'autres organisations compétentes.

83. Le Secrétariat a indiqué que pour la réunion de mars du Groupe de travail, plusieurs organisations concernées avaient demandé à exposer des questions présentant un intérêt pour la communauté intéressée par le renforcement des capacités SPS, y compris deux exposés supplémentaires au Comité SPS à l'heure du déjeuner. Tous les exposés seraient mis à disposition sur le site Web du FANDC. Le Secrétariat a conclu en précisant que les demandes de financement par le FANDC pouvaient être faites à n'importe quel moment de l'année mais devaient parvenir au moins 60 jours ouvrables avant les réunions du Groupe de travail afin d'être examinées. La date limite suivante pour la présentation des demandes était le 8 avril 2011, et les requérants étaient vivement encouragés à lire la "Note d'orientation pour la présentation de demandes de financement" qui pouvait être consultée sur le site Web du FANDC.

b) Renseignements communiqués par les Membres

84. La représentante de l'Union européenne a appelé l'attention sur les activités d'assistance technique de l'UE résumées dans le document G/SPS/GEN/1074, et elle a indiqué que dans le domaine SPS, la plus grande partie de ces activités étaient mises en œuvre dans le cadre de programmes pluriannuels d'aide par pays alignés sur les plans de développement national pour assurer une cohérence globale. L'Union européenne a en outre favorisé la coopération régionale pour faciliter le commerce Sud-Sud grâce à l'harmonisation des cadres SPS, renforcer la protection régionale des

consommateurs et améliorer l'accès aux marchés internationaux. Par ailleurs, l'Union européenne a soutenu des programmes à l'échelle mondiale ou africaine, dont le projet EDES, le programme sur le renforcement de la gouvernance vétérinaire en Afrique mis en œuvre conjointement par l'OIE, la FAO et l'UA-BIRA, et le programme PAN-SPSO. Un certain nombre d'initiatives de formation SPS spécifiques ont aussi été menées dans le cadre de l'initiative "Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres" de la Commission européenne. La représentante de l'Union européenne a invité les pays en développement à se rapprocher soit de la représentation de l'UE dans leur pays, soit de la direction de la Commission de l'UE chargée de l'assistance technique.

c) Renseignements communiqués par les observateurs

85. Le représentant de l'OIE a appelé l'attention sur les renseignements faisant état de l'utilisation fructueuse du processus PVS par divers donateurs, pays et régions bénéficiaires. Outre l'évaluation PVS initiale, des missions d'analyse des écarts PVS ont examiné la législation vétérinaire, les dispositifs de jumelage et les instituts spécialisés de formation vétérinaire. Étant donné que les normes et recommandations de l'OIE relatives aux animaux aquatiques avaient été négligées dans le renforcement des capacités SPS, l'OIE a encouragé les Membres à s'engager dans le processus PVS en ce qui concernait également les animaux aquatiques. Le représentant de l'OIE a aussi appelé l'attention sur la Conférence mondiale sur les programmes de santé destinés aux animaux aquatiques et l'intérêt majeur qu'ils présentaient pour la sécurité alimentaire mondiale, qui se déroulerait à Panama City en juin 2011. Par ailleurs, le processus PVS se diversifiait dans le domaine de la collaboration entre les organismes de santé publique et les services vétérinaires. Une conférence sur la lutte contre la rage serait organisée en Corée du 7 au 9 septembre 2011 avec la collaboration du gouvernement coréen.

86. Le représentant de la CIPV a déclaré que plus de 70 pays avaient utilisé l'outil d'auto-évaluation des capacités phytosanitaires, et que certains avaient suivi ce processus plusieurs fois car les conditions changeaient souvent. La CIPV avait aussi entrepris un projet pilote de collecte de renseignements destinés aux projets de développement des capacités phytosanitaires, qui serait examiné lors de la réunion du groupe d'experts de mai 2011. Un système serait ensuite mis au point pour gérer la base de données, qui serait disponible à la fin de 2011 ou au début de 2012. La base de données sur les projets tenterait de remédier au chevauchement des projets auxquels la CIPV était associée, car certains pays sollicitaient des financements de différents donateurs. En outre, la CIPV élaborerait un programme de formation des formateurs en coordination avec d'autres organisations pertinentes, ainsi que des matériels didactiques généraux qui seraient mis à la disposition du public pour favoriser la cohérence en ce qui concernait les questions relevant de la CIPV. Le Système de soutien à la mise en œuvre et à l'examen examinerait un certain nombre de mécanismes tels que l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires, en se focalisant sur les lacunes et les points posant problème dans le domaine phytosanitaire ainsi qu'en s'attaquant aux problèmes régionaux.

87. Le représentant du Codex a indiqué que le Codex ne participait pas aux activités de renforcement des capacités, si ce n'était en qualité de formateur. Les perspectives stratégiques du Fonds fiduciaire du Codex pour les six années à suivre seraient finalisées lors de la réunion suivante de la Commission du Codex.

88. Le représentant de l'IICA a appelé l'attention sur le document G/SPS/GEN/1068, consacré aux activités de l'IICA. Ce document faisait état des progrès accomplis en ce qui concernait l'appui à la participation aux réunions du Codex. Le Département de l'agriculture des États-Unis avait fourni 75 pour cent du financement, et l'IICA les 25 pour cent restants. Les principales conclusions mentionnées étaient les suivantes: i) un appui était prévu pour la participation active à des instances internationales dans le cadre du renforcement des capacités, ii) les pays devaient mériter leur droit d'assister aux réunions en rendant compte des effets de leur participation, et iii) il fallait qu'il existe une structure nationale du Comité du Codex pour tirer des profits. En raison des changements

politiques et institutionnels en cours au niveau national, il était nécessaire de fournir une formation au moins tous les trois ans. Enfin, le représentant de l'IICA a rapporté que l'IICA avait signé un accord de coopération avec la FDA pour habiliter les pays d'Amérique à s'adapter à la nouvelle réglementation des États-Unis en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

89. Le représentant de l'ITC a donné un aperçu des activités de l'ITC (G/SPS/GEN/1082), qui incluaient: i) la participation à deux projets réalisés au Tadjikistan et au Kirghizistan; ii) la supervision d'un projet du FANDC concernant le développement des exportations de graines de sésame et de beurre de karité du Nigéria; iii) un programme destiné à aider les entreprises et à développer les capacités locales grâce à la mise en œuvre de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires au Samoa, conformément à la norme ISO 2200; et iv) un projet de renforcement des capacités pour le commerce international dans le secteur agroalimentaire réalisé en Guinée. S'agissant du projet relatif aux mesures non tarifaires, l'ITC a continué à lancer des enquêtes sur les mesures non tarifaires. Dans le cadre du programme en faveur du commerce au service du développement durable, l'ITC avait récemment lancé un nouvel outil "standards map" sur son site Web, y compris une base de données complète consacrée aux normes facultatives. L'ITC était également associé au programme Access dans le cadre du Programme de renforcement des capacités commerciales en Afrique (PACT) financé par le Canada, qui offrait des formations aux femmes d'affaires africaines. En novembre 2010, l'ITC avait organisé un atelier régional avec l'ISO sur le thème "Mettre en relation les organismes de promotion du commerce et les organismes nationaux de normalisation pour favoriser l'essor des exportations", et une troisième activité destinée aux pays africains anglophones était provisoirement prévue pour juin 2011.

90. Le représentant de l'OIRSA a mis en évidence certaines activités d'assistance technique de l'OIRSA (G/SPS/GEN/1078), parmi lesquelles: i) la collaboration avec les programmes SPS comme celui concernant la mise en conformité avec la déclaration de situation d'urgence régionale en raison de la présence de la fusariose de l'ananas (*Fusarium guttiforme*); ii) le soutien apporté conjointement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la participation du Groupe technique régional sur les mouches des fruits à un symposium international à Valence; iii) un programme de dépistage pour les tomates dans certains pays membres; iv) des programmes de formation menés au Nicaragua, au Belize, en El Salvador et au Mexique; v) le projet STDF/284 concernant le renforcement du Comité national hondurien des mesures sanitaires et phytosanitaires; et vi) le soutien à la conclusion d'un protocole sanitaire entre El Salvador et le Nicaragua.

IX. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

a) Questions découlant du deuxième examen

i) *Utilisation des consultations spéciales – Rapport sur la réunion informelle*

91. Le Président a indiqué que, à la réunion informelle sur la procédure recommandée pour encourager et faciliter les consultations spéciales, tenue le 29 mars 2011, il avait rappelé au Comité que le recours aux bons offices du Président du Comité SPS était inclus dans les procédures de travail du Comité et que cette option avait été utilisée à trois reprises par le passé, dont la plus récente datait de mars 2001.

92. Lors de la réunion informelle, le Comité avait examiné trois documents: i) une proposition révisée pour un mécanisme spécifique sur l'utilisation des bons offices du Président du Comité SPS, reproduite sous la cote G/SPS/W/243/Rev.4; ii) une nouvelle proposition présentée par l'Inde, la Norvège, les Philippines et la Suisse, reproduite sous la cote JOB/SPS/1; et iii) une communication du Canada concernant son expérience en matière de recours aux consultations spéciales au titre de l'article 12.2, reproduite sous la cote G/SPS/GEN/1080.

93. Le Président avait rappelé que, avant la réunion, il avait également demandé au Secrétariat d'élaborer deux documents de référence qui avaient été distribués au titre de documents de séance. Le premier était un tableau comparant le document G/SPS/W/243/Rev.4, la proposition HM (Mécanisme horizontal) de l'AMNA de février 2010 (TN/MA/W/106/Rev.1) et le nouveau document JOB (JOB/SPS/1). Le second apportait des réponses aux questions qui avaient été soulevées dans la note informelle de l'Inde, de la Norvège, des Philippines et de la Suisse du 30 juillet 2010 concernant les consultations spéciales.

94. Le Secrétariat avait présenté la quatrième révision du projet de proposition d'un mécanisme SPS, reproduite dans le document G/SPS/W/243/Rev.4. Cette quatrième révision tenait compte des suggestions du Canada et des États-Unis, les deux seuls Membres qui avaient communiqué des observations écrites à propos de la troisième révision dans le délai imparti, fixé au 17 décembre 2010. Plusieurs Membres avaient appuyé cette nouvelle révision et relevé qu'elle reflétait une grande part du travail qui avait été accompli. Un Membre avait proposé que l'on réintroduise le délai et les dispositions relatives à la transparence qui étaient mentionnés dans la version précédente.

95. Le représentant de l'Inde avait présenté la nouvelle proposition de l'Inde, de la Norvège, des Philippines et de la Suisse. Il avait indiqué que les coauteurs de la nouvelle proposition estimaient que la série de documents portant la cote G/SPS/W/243 ne tenait pas suffisamment compte des préoccupations que certains Membres avaient soulevées, c'est pourquoi ils avaient décidé de présenter une proposition distincte. L'intervenant avait expliqué que la proposition avait plusieurs liens avec les travaux en cours sur le mécanisme horizontal et mettait en évidence la clause d'extinction qui était énoncée au paragraphe 17. Plusieurs Membres avaient accueilli favorablement cette nouvelle proposition, et en particulier les ajouts de délais indicatifs pour la conclusion des procédures ainsi que les dispositions en matière d'assistance technique et de transparence. Ils avaient relevé que cette proposition ajoutait de la valeur aux discussions, mais avaient aussi souligné qu'il restait encore beaucoup de travail à fournir pour l'affiner et ajouter des questions telles que la participation de tierces parties.

96. Plusieurs Membres avaient indiqué que certaines dispositions de la nouvelle proposition étaient en contradiction avec leur position nationale, à savoir celles concernant l'assouplissement de la confidentialité et le délai obligatoire. Ces Membres avaient aussi fait part de préoccupations fondamentales concernant la formulation d'avis juridiques par le facilitateur et la clause d'extinction. Ils avaient souligné que les dispositions énoncées par le Comité SPS à propos des consultations spéciales ne dépendaient pas de la prise d'une décision dans d'autres instances, comme le Groupe de négociation sur l'AMNA. Certains Membres avaient noté qu'il existait des différences fondamentales entre les deux propositions, mais qu'un certain nombre des recommandations énoncées dans la nouvelle proposition étaient similaires à celles figurant dans le document du Secrétariat.

97. Le Canada avait présenté un document sur son expérience en matière de recours aux consultations spéciales au titre de l'article 12.2 pour faciliter le règlement d'une question SPS liée au commerce (G/SPS/GEN/1080). Il avait fait valoir que la participation du Président avait rendu les consultations plus rigoureuses. L'Union européenne avait indiqué qu'il était difficile de trouver des renseignements sur l'expérience de l'UE en matière de recours à l'article 12.2, surtout s'agissant de l'utilité de la participation du Président, car ces consultations avaient eu lieu très longtemps auparavant. Les États-Unis avaient aussi fait part de certaines de leurs observations relatives au recours aux consultations au titre de l'article 12.2. Ils avaient fait valoir qu'il s'agissait d'un outil efficace et flexible pour examiner les préoccupations scientifiques et techniques, et pour comprendre la position des autres Membres sur la question. Son utilisation indiquait aussi au Comité SPS que les Membres recherchaient activement une solution. Les États-Unis ont donné un aperçu de leur recours aux consultations spéciales en précisant que même si le résultat final avait été rattrapé par d'autres événements, ils avaient trouvé l'expérience très utile.

98. Le Secrétaire du Comité SPS avait offert de mettre en commun les notes avec les délégations qui avaient participé aux précédentes consultations, en précisant que ces notes étaient de nature factuelle.

99. L'Inde avait laissé entendre que la raison pour laquelle ces consultations spéciales au titre de l'article 12.2 avaient eu une valeur limitée était que le Comité avait besoin d'un mécanisme doté de certaines dispositions obligatoires.

100. Pour faire avancer les travaux, le Président avait invité tous les Membres à communiquer des observations écrites à propos des documents JOB/SPS/1 et G/SPS/W/243/Rev.4 pour le **29 avril 2011**. Une fois ces observations reçues, il serait utile que le Secrétariat fusionne les deux propositions et intègre les suggestions dans un seul document de travail, en utilisant des crochets pour indiquer les endroits où il subsistait des différences importantes. Ce nouveau document de travail serait distribué avant la réunion de juin du Comité SPS et pourrait former la base des discussions qui auraient lieu à la réunion informelle suivante.

101. Commentant le rapport du Président, le représentant des États-Unis a déclaré que la résolution de cette question dans le cadre du deuxième examen dépendait d'un consensus des Membres sur la voie à suivre. Il a souligné l'effort important qu'avait représenté la rédaction du document G/SPS/W/243/Rev.4 et a demandé des renseignements complémentaires concernant la mise en œuvre concrète des idées exposées dans le document JOB/SPS/1 et les moyens de s'assurer que le travail accompli dans le document G/SPS/W/243/Rev.4 ne soit pas annulé.

102. Les Philippines, l'Argentine, le Brésil, le Pakistan et Hong Kong, Chine ont appuyé la proposition du Président visant à fusionner les documents puisqu'ils se complétaient mutuellement. Le document fusionné inclurait tous les points de vue, les différences subsistantes étant mises entre crochets en vue de leur réexamen. Les Philippines et Hong Kong, Chine ont suggéré que le Président tienne des consultations sur le document fusionné avant la réunion formelle suivante pour tenter de mettre le texte au propre et de rapprocher le Comité d'un accord sur un mécanisme spécial à sa réunion suivante, en juin.

103. Le Président a approuvé la suggestion des Philippines et de Hong Kong, Chine de tenir des consultations sur la proposition fusionnée avant la réunion suivante du Comité, afin de permettre aux Membres d'engager une discussion de fond sur les points de divergence et d'être mieux à même de progresser sur cette question à la réunion suivante du Comité.

104. Le représentant des États-Unis a voulu savoir si les observations formulées à propos du document JOB/SPS/1 seraient incorporées dans le document fusionné qui serait établi pour la réunion de juin. Le Président a répondu que les observations relatives aux deux documents devraient être communiquées d'ici au 29 avril et qu'elles seraient incorporées, selon qu'il serait approprié, au document fusionné.

105. Le représentant du Canada a dit préférer que le document fusionné soit examiné en marge de la réunion suivante du Comité pour garantir que les délégués en poste dans les capitales participent à cet examen. Le Canada et d'autres pays avaient partagé leurs expériences en matière de recours au mécanisme spécial, et ils espéraient que les Membres prendraient ces observations en considération au moment d'examiner les deux documents.

106. Le Président a réaffirmé que les observations relatives aux documents G/SPS/W/243/Rev.4 et JOB/SPS/1 devraient être reçues d'ici au 29 avril, après quoi il serait établi un document fusionné qui donnerait une présentation synoptique des points de divergence, placés entre crochets. Des consultations intersessions se dérouleraient ensuite à Genève, en mai, pour examiner le document fusionné avant une réunion informelle du Comité, en juin. Le Président a précisé que ces

consultations associeraient tous les Membres intéressés et qu'une liaison par vidéoconférence et/ou téléconférence serait assurée.

b) Questions découlant du troisième examen

i) *Rapport sur la réunion informelle*

107. Le Président a indiqué qu'au cours de la réunion informelle du Comité SPS sur les questions découlant du troisième examen, tenue le 29 mars, les Membres avaient discuté de propositions spécifiques de l'Argentine, du Canada, du Japon et de la Nouvelle-Zélande.

108. Le Président avait rappelé qu'à sa réunion de mars 2010, le Comité avait adopté le rapport sur le troisième examen, reproduit dans le document G/SPS/53. Ce rapport mettait en lumière plusieurs questions sur lesquelles le Comité était convenu de poursuivre les travaux. À la réunion informelle d'octobre 2010, les Membres étaient convenus d'examiner en priorité trois questions dans le cadre des travaux du Comité découlant du troisième examen: i) la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs; ii) l'amélioration de la procédure pour la surveillance de l'utilisation des normes internationales; et iii) les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 8 et annexe C).

109. Le Président a indiqué que deux points avaient été examinés au titre de la question de la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs: i) une nouvelle communication conjointe du Canada et du Japon; et ii) une proposition de programme émanant du Secrétariat concernant un atelier sur la coordination nationale. Le Canada avait renvoyé à sa communication conjointe avec le Japon pour faire avancer les travaux, en particulier s'agissant des recommandations n° 3, 6 et 7 de l'atelier d'octobre 2009 sur la relation entre le Comité et les trois organisations sœurs. Le rapport relatif à cet atelier est reproduit sous la cote G/SPS/R/57. Le Canada et le Japon avaient suggéré que le Comité encourage les trois organisations sœurs à conjuguer leurs efforts sur des questions transversales telles que les procédures de certification, d'inspection et d'homologation, et/ou l'analyse des risques.

110. Le Japon avait appelé l'attention des Membres sur la recommandation n° 6 visant à "demander plus de renseignements pendant la phase de planification stratégique des travaux des trois organisations sœurs", en déclarant qu'elle était utile pour renforcer la coopération entre le Comité et les trois organisations sœurs. Le Japon avait suggéré la création d'une instance pour discuter de ces questions, comme une réunion informelle en marge de la réunion du Comité SPS. S'agissant de la recommandation n° 10, il avait appuyé la proposition du Secrétariat concernant un atelier spécial sur la coordination en matière SPS aux niveaux national et régional.

111. Les États-Unis avaient soutenu les propositions présentées par le Canada et le Japon en vue de développer et d'améliorer la coopération entre les trois organisations sœurs et le Comité SPS, y compris grâce à l'échange régulier de renseignements. Les États-Unis étaient également convenus que les Membres devraient être encouragés à identifier les questions transversales pertinentes. Le Secrétariat avait présenté un projet de programme concernant un atelier sur la coordination en matière SPS aux niveaux national et régional (G/SPS/GEN/1067), sur la base des recommandations formulées lors de l'atelier sur la relation entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs d'octobre 2009. Les Membres étaient invités à formuler des suggestions sur le programme proposé, y compris l'identification d'intervenants éventuels chargés de présenter les bonnes pratiques en matière de coordination aux niveaux national et régional. Le Secrétariat avait indiqué que des fonds seraient mis à disposition pour parrainer la participation d'une cinquantaine de fonctionnaires gouvernementaux des pays en développement et des pays les moins avancés Membres et observateurs, et que les formulaires de demande à cet effet figuraient dans le document G/SPS/GEN/997/Rev.1.

112. Le Président a indiqué qu'en ce qui concernait la deuxième question prioritaire, relative à l'amélioration de la procédure pour la surveillance de l'utilisation des normes internationales, l'Argentine avait présenté sa communication (G/SPS/W/255) et avait déclaré que la surveillance de l'utilisation des normes internationales était un point permanent de l'ordre du jour des réunions du Comité. Cependant, la procédure de surveillance de l'harmonisation internationale était nettement sous-utilisée par les Membres, car ils avaient décidé de soulever leurs préoccupations, y compris celles qui découlaient de l'absence de norme internationale ou de la non-utilisation des normes, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Problèmes commerciaux spécifiques". L'Argentine avait proposé que la liste des normes, directives et recommandations comprise dans le rapport annuel établi par le Secrétariat inclue aussi les questions connexes soulevées au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Problèmes commerciaux spécifiques". L'Argentine avait souligné que cela serait sans préjudice du droit d'un Membre de déterminer le niveau de protection qu'il jugeait approprié.

113. Le Canada et la Nouvelle-Zélande s'étaient référés à leur communication conjointe (G/SPS/W/257) et étaient convenus que la procédure de surveillance de l'utilisation des normes internationales était actuellement sous-utilisée par les Membres. Ils avaient suggéré que, dans un premier temps, les Membres commencent à examiner les raisons pour lesquelles cette procédure n'était pas utilisée. Les contributions des trois organisations sœurs aux futures discussions sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales étaient jugées essentielles.

114. Les États-Unis avaient indiqué que la proposition de l'Argentine semblait aller au-delà de la portée des recommandations découlant du troisième examen, et ils avaient soulevé des questions au sujet du droit d'un Membre de s'écarter des normes internationales.

115. Le Mexique avait suggéré que le Comité traite aussi la question des bonnes pratiques réglementaires, et il avait indiqué qu'il présenterait une proposition sur ce point.

116. Le Secrétariat avait noté qu'il existait différentes façons de porter les discussions du Comité à l'attention des trois organisations sœurs. Outre le rapport relatif à la procédure de surveillance et la présence des trois organisations sœurs aux réunions du Comité SPS en qualité d'observateur, le Secrétariat élaborait des rapports annuels distincts pour les réunions de ces organisations. Ces rapports incluaient des renseignements sur les préoccupations commerciales spécifiques, sur l'identification des différends et, lorsqu'ils étaient disponibles, sur les normes internationales définies comme pertinentes dans les notifications SPS. Le Secrétariat a suggéré que le moyen le plus efficace d'informer les trois organisations sœurs sur les questions relatives à la surveillance des normes internationales serait peut-être la participation active des Membres aux activités de ces organisations.

117. Le Président avait suggéré qu'il pourrait être utile que le Secrétariat établisse une note d'information pour les débats du Comité sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales, qui contiendraient les renseignements pertinents pouvant être recueillis dans le cadre de problèmes commerciaux spécifiques, de notifications et d'autres documents communiqués par les Membres. Les États-Unis craignaient qu'une telle note d'information ne contienne des jugements quant à la question de savoir si une mesure particulière était conforme aux normes internationales pertinentes.

118. Le Président a indiqué que s'agissant de la troisième question prioritaire, relative aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 8 et annexe C), l'Argentine avait présenté sa communication (G/SPS/W/254) et indiqué que le manque de précision qui caractérisait certaines dispositions de l'annexe C, ainsi que l'absence de directives clarifiant leur contenu et leur portée, avaient engendré des différences significatives entre les Membres dans la conception et la mise en œuvre de leurs systèmes nationaux de contrôle. L'Argentine avait proposé de se concentrer en premier lieu sur la question des audits.

119. Le Canada et la Nouvelle-Zélande avaient fait référence à leur communication conjointe (G/SPS/W/257) et indiqué, avec certains autres Membres, qu'il serait utile que les Membres commencent par fournir des renseignements concernant leur expérience en ce qui concernait la mise en œuvre de l'article 8 et de l'annexe C. L'Union européenne avait ajouté qu'elle pouvait faire part de sa propre expérience, en particulier s'agissant d'un système d'établissement de listes préalables des établissements exportateurs.

120. Pour clore la réunion, le Président avait invité les Membres à communiquer, avant la réunion de juin du Comité, d'autres contributions spécifiques sur les questions prioritaires identifiées et sur les moyens de faire avancer les travaux du Comité concernant les questions découlant du troisième examen de l'Accord SPS.

121. Commentant le rapport du Président sur la réunion informelle, le représentant de l'OIE a précisé que l'OIE n'examinait pas activement la mesure dans laquelle ses normes étaient mises en pratique, car les cas importants étaient ceux dans lesquels la non-utilisation d'une norme créait un problème. Pour l'OIE, cela se produisait surtout dans le cas de l'ESB, de la fièvre aphteuse et de la grippe aviaire. L'OIE a aussi noté que la case cochée pour indiquer si une notification était conforme à la norme internationale ne renseignait pas clairement sur la question de savoir si la mesure était effectivement conforme aux normes internationales, et que la notification de nouvelles mesures SPS pourrait comporter davantage de précisions. Le représentant de l'OIE a indiqué que le Comité devrait définir des domaines clés sur lesquels il souhaitait que les trois organisations sœurs se concentrent, pour permettre à ces dernières de répondre convenablement aux demandes du Comité.

122. Le représentant du Chili a indiqué qu'il pouvait exister des situations dans lesquelles un pays s'écartait de la norme internationale sans justification scientifique mais que, pour des raisons de transparence, il était important que cet état de fait soit connu. La représentante de l'Union européenne a déclaré que si les Membres préféraient utiliser les points de l'ordre du jour relatifs aux renseignements communiqués par les Membres ou aux problèmes commerciaux spécifiques pour soulever des préoccupations au sujet de l'utilisation des normes internationales, il valait mieux qu'ils soulèvent des questions au titre du point pertinent de l'ordre du jour. Parallèlement, le Secrétariat pourrait guider les Membres pour leur permettre d'indiquer au titre de quel point de l'ordre du jour ils souhaitaient soulever une préoccupation spécifique.

123. Le Président a souscrit à la suggestion de l'Union européenne. Toutefois, de nombreux Membres attribuaient généralement plus d'importance aux problèmes commerciaux spécifiques car ils avaient plus de poids politique que les autres points de l'ordre du jour. De plus, de nombreux Membres consacraient le premier jour des réunions du Comité à l'examen des problèmes commerciaux spécifiques, puis ils s'engageaient dans d'autres interactions, comme des négociations bilatérales, pendant le reste des réunions.

124. Le représentant des États-Unis a demandé si l'intervention de l'OIE avait fait référence à l'application ou au respect des normes. Étant donné qu'il existait déjà des documents consacrés aux sujets de préoccupation des Membres, les États-Unis réaffirmaient leurs préoccupations quant à la nature de la note d'information du Secrétariat relative à l'utilisation des normes internationales.

125. Le représentant de l'Argentine a précisé que la préoccupation de son pays portait sur le fait que les rapports annuels du Comité relatifs à la surveillance de l'utilisation des normes internationales mettaient seulement en évidence deux ou trois écarts par rapport à ces normes, ce qui ne reflétait pas la réalité. Le représentant de l'Argentine a souligné que la question de la ractopamine avait été incluse à la fois dans le point sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales et dans celui concernant les problèmes commerciaux spécifiques. Il a en outre ajouté que tous les rapports du Secrétariat comportaient une exclusion de responsabilité.

126. Le représentant du Canada a appuyé les observations de l'Union européenne et du Président au sujet de l'usage plus réfléchi de l'ordre du jour par les Membres. Se référant aux aérogrammes précédents du Comité, l'intervenant a suggéré qu'un moyen dissuasif aurait pu consister à exiger qu'une question soit communiquée 30 jours avant la réunion pour pouvoir être examinée au titre du point sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales. Même si les dates de communication coïncidaient à présent, certaines délégations avaient peut-être eu l'intention de recourir au point de l'ordre du jour consacré aux problèmes commerciaux spécifiques. Le Canada s'efforçait plus rationnellement d'inscrire les questions aux points appropriés de l'ordre du jour et encourageait les autres Membres à faire de même.

127. Le Secrétariat est convenu avec les représentants de l'Union européenne et du Canada que les Membres devraient réfléchir davantage au placement de leurs questions sous les points appropriés de l'ordre du jour. Il avait déjà demandé aux Membres s'il pouvait être plus approprié d'inscrire certaines questions à un point différent de l'ordre du jour, mais le délai pour la demande d'inclusion de points à l'ordre du jour était de onze jours avant les réunions du Comité et l'ordre du jour était envoyé dix jours avant la réunion ce qui, parfois, ne laissait pas suffisamment de temps pour fournir des informations en retour aux Membres. S'agissant de la note d'information sur l'utilisation des normes internationales demandée par le Président, le Secrétariat a déclaré qu'il s'agirait effectivement d'un document totalement factuel puisque le rôle du Secrétariat ne consistait pas à rendre des jugements concernant le respect ou le non-respect des obligations juridiques.

128. À propos du programme proposé pour un atelier sur la coordination nationale (G/SPS/GEN/1067), le représentant de la CIPV a déclaré qu'on pouvait faire beaucoup pour mieux travailler ensemble et coordonner les activités. S'agissant de la surveillance et de l'application des normes internationales, il ne s'agissait pas d'évaluer la conformité mais plutôt d'encourager les Membres à la mettre en œuvre correctement.

129. Le représentant du Canada a suggéré que le manuel de l'IICA sur les bonnes pratiques en matière de participation aux réunions pourrait aussi être un outil important à examiner lors de l'atelier.

130. Le représentant du Codex a déclaré que le Codex avait une procédure d'acceptation plutôt complexe qui avait été abrogée en 2003 compte tenu des prescriptions de notification de l'OMC. Depuis, les seuls travaux sur la surveillance avaient eu lieu dans les comités régionaux de coordination du Codex; avant les réunions de ces organes, des lettres avaient été envoyées à chaque Membre pour leur demander où en était la mise en œuvre et s'ils avaient rencontré des difficultés pour appliquer les normes. Le Codex était disposé à partager les renseignements recueillis lors de ces réunions.

131. Le Secrétariat a rappelé que le choix du thème de la coordination aux niveaux national et régional pour l'atelier d'octobre avait découlé de l'atelier de 2009 sur la relation entre l'OMC, l'OIE, le Codex et la CIPV. L'une des conclusions ainsi qu'une partie des discussions portaient sur l'amélioration de la collaboration entre les organismes, les organisations et les comités puisqu'il subsistait de graves problèmes de coordination nationale et régionale. Le Secrétariat avait suggéré qu'il pourrait être judicieux que l'atelier d'octobre soit axé sur cette question et tente d'identifier, grâce à des intervenants volontaires, les bonnes pratiques utiles qui fonctionnaient pour assurer une coordination adéquate aux niveaux national et régional. Deux projets du FANDC qui portaient sur les commissions économiques régionales d'Afrique, leurs protocoles et leurs textes en matière SPS pouvaient fournir un contexte; cependant, les Membres étaient aussi invités à faire part au Comité des exemples de réussite dont ils avaient connaissance afin que l'on puisse désigner des intervenants à l'atelier.

X. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

a) Nouvelles questions

132. Les Membres n'ont soulevé aucune nouvelle question qui, selon eux, était liée à l'utilisation ou à la non-utilisation des normes, directives ou recommandations internationales pertinentes.

b) Questions soulevées précédemment

i) Brésil – Préservation des principes scientifiques par le Codex – Ractopamine

133. Le représentant du Brésil, soutenu par la Colombie, le Costa Rica, l'Australie, l'Argentine, le Mexique, les États-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Chili, a rappelé que la Commission du Codex avait décidé en 2008 de maintenir les LMR proposées pour la ractopamine dans le cadre de l'étape 8 et que les Membres communiqueraient des données complémentaires aux fins d'analyse. Pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait l'approbation des LMR de la ractopamine à la 33^{ème} session de la Commission, un groupe d'"Amis du Président" avait été établi pour examiner des solutions possibles en s'appuyant sur la gestion des risques appliquée par le JECFA. Après approbation par l'organe consultatif scientifique du Codex, l'adoption des LMR pour la ractopamine dans le cadre du Codex ne devrait pas être retardée. Le Brésil a rappelé que tous les pays avaient le droit d'adopter des mesures sanitaires dans la mesure où elles étaient scientifiquement fondées et exigeaient l'adoption immédiate des LMR pour la ractopamine. Cela était d'une importance capitale pour la protection des consommateurs, la promotion du commerce international, la sécurité sanitaire des produits alimentaires et le maintien du rôle du Codex Alimentarius en tant qu'organisation internationale de référence dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

134. Le représentant du Codex a déclaré que la question des LMR de la ractopamine serait de nouveau examinée lors de la réunion suivante de la Commission, et qu'il était à espérer que les Membres pourraient parvenir à un consensus.

135. La représentante de l'Union européenne, soutenue par la Norvège et la Suisse, a déclaré que le JECFA avait fourni une évaluation des risques au Codex et que les discussions avaient été axées sur la gestion des risques. En conséquence, si la science était bien un élément fondamental, les gestionnaires des risques devaient aussi tenir compte d'autres facteurs qui avaient également une incidence sur la santé des consommateurs. L'Union européenne, en tant que membre du groupe des "Amis du Président", avait activement recherché une solution acceptable pour toutes les parties et se réjouissait à l'idée d'accomplir des progrès avant la réunion de la Commission du Codex de juillet 2011.

XI. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES

a) Rapport du Groupe de travail spécial (G/SPS/W/256)

136. Le Président a rapporté que le Groupe de travail avait achevé ses travaux et présenté son rapport au Comité SPS. Ce rapport était reproduit sous la cote G/SPS/W/256 et proposait six actions au Comité SPS. Ces actions étaient maintenant présentées au Comité pour approbation. En outre, le rapport énumérait, en annexe, six autres actions sur lesquelles le Groupe de travail n'avait pas pu aboutir à un consensus, et donnait aussi une brève explication des principales divergences d'opinion.

137. Le Président a remercié tous les membres du Groupe de travail spécial pour l'esprit constructif dont ils avaient fait preuve et le travail acharné qu'ils avaient fourni pour définir certaines actions concrètes, comme le Comité l'avait demandé. Le Président a indiqué qu'il avait tout d'abord l'intention d'inviter le Comité à avaliser les six actions recommandées par le Groupe de travail. Après

cela, il proposerait d'organiser une réunion informelle ouverte au cours de laquelle les Membres pourraient i) débattre du processus et des mesures à adopter ensuite concernant ces six actions, et ii) examiner l'approche relative aux six autres actions pour lesquelles le Groupe de travail spécial n'avait pas pu trouver de consensus. Enfin, le Président a précisé que l'approbation de ces actions serait sans préjudice des vues des Membres concernant la portée de l'Accord SPS.

138. Le représentant des États-Unis a déclaré que les travaux sur les normes commerciales et privées avaient produit des résultats nets et concrets. Il était toutefois manifeste qu'aucun consensus n'avait été trouvé sur les éventuelles actions n° 7 à 12. En outre, s'agissant des six actions sur lesquelles il y avait un consensus, le Comité avait encore besoin d'examiner, compte tenu de ses ressources limitées, lequel de ces éléments il souhaiterait considérer plus en détail et la manière de les classer selon leur priorité. En ce qui concernait l'action n° 1, les États-Unis étaient préoccupés par l'idée de consacrer du temps et des ressources supplémentaires à l'élaboration d'une définition pratique des normes privées. À propos de l'action n° 6, les États-Unis, soutenus par la Nouvelle-Zélande, ont indiqué que les normes privées ne relevaient pas de l'Accord SPS et que, par conséquent, toute discussion sur ce thème devrait avoir lieu en dehors des sessions formelles et informelles du Comité SPS.

139. La représentante de l'Union européenne a appuyé la proposition du Président visant à adopter le rapport du Groupe de travail et à approuver les six premières actions. L'Union européenne était particulièrement attachée à l'élaboration d'une définition pratique des normes privées, propre à garantir une compréhension commune des implications des normes SPS privées et de leur incidence sur le commerce. Toutefois, elle était opposée à l'examen des éventuelles actions n° 7 à 12 car elle estimait que les normes SPS privées ne relevaient pas de l'Accord SPS.

140. Les représentants de l'Argentine, du Paraguay, du Brésil, du Chili, de Cuba, du Belize, d'El Salvador et du Mexique ont appuyé la proposition du Président visant à adopter le rapport du Groupe de travail et à approuver les six premières actions.

141. Le représentant des États-Unis, soutenu par la Nouvelle-Zélande, a proposé de modifier le libellé de l'action n° 6 comme suit: "Les Membres sont encouragés à échanger, en dehors des sessions formelles et informelles du Comité SPS, des renseignements pertinents au sujet des normes SPS privées afin de mieux comprendre et de mieux connaître leurs points de comparaison et leurs liens avec les normes internationales et les réglementations gouvernementales, sans préjudice des différents points de vue des Membres concernant la portée de l'Accord SPS."

142. Le représentant du Venezuela a demandé si la réunion informelle serait ouverte à toutes les délégations et si les débats porteraient uniquement sur les six premières actions ou sur l'ensemble des 12 actions.

143. Le représentant du Canada était d'accord avec l'Union européenne au sujet de la nécessité de progresser sur les six premières actions, et il a aussi noté l'absence de soutien à une poursuite de l'examen des actions n° 7 à 12 à la réunion informelle de juin. Le Canada a suggéré que le paragraphe 26 du document G/SPS/W/256 pourrait peut-être aider à répondre aux préoccupations de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis.

144. Le Président a proposé que les Membres adoptent les actions n° 1 à 5 et leur a offert la possibilité de communiquer des observations sur l'action n° 6 jusqu'au 29 avril 2011. L'action n° 6 serait ensuite examinée de nouveau à la réunion informelle de juin. En réponse à une demande de l'Union européenne, le Président a indiqué qu'en plus de débattre des moyens de mettre en œuvre les actions adoptées, la réunion informelle de juin pourrait aussi donner la possibilité de convenir également de l'adoption de l'action n° 6.

145. Le Comité a adopté les actions n° 1 à 5, étant entendu que les modifications qu'il était proposé d'apporter à l'action n° 6 seraient distribuées avant la réunion informelle de juin. Le Président a conclu en indiquant qu'une réunion informelle ouverte serait prévue en juin pour examiner: 1) l'adoption de l'action n° 6 modifiée, 2) les étapes suivantes et les moyens d'aller de l'avant sur les actions convenues, et 3) la façon de traiter et d'examiner plus en détail les six autres actions sur lesquelles le Groupe de travail spécial n'avait pas pu trouver de consensus.

146. Le représentant de l'OIE a indiqué que l'OIE poursuivait ses travaux sur les normes privées pour cerner les problèmes existants. L'OIE continuerait de fournir des mises à jour de ces travaux puisque les contributions des organisations internationales étaient particulièrement importantes pour l'examen des normes menacées.

XII. DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

a) Observateurs *ad hoc*

147. Le Comité est convenu d'inviter tous les observateurs *ad hoc* à participer à sa réunion suivante, y compris les réunions informelles sur les consultations spéciales, sur les normes privées et sur le troisième examen.

b) Nouvelles demandes

148. Le Secrétariat a indiqué que cinq nouvelles demandes de statut d'observateur avaient été présentées. Si le CABI (G/SPS/GEN/121/Add.9), la CEEAC (G/SPS/GEN/121/Add.10) et la CITES (G/SPS/GEN/121/Add.11) avaient communiqué les renseignements généraux exigés, l'IGAD et le COMESA ne l'avaient pas encore fait.

149. Le représentant des États-Unis a déclaré que son pays n'était pas en mesure d'approuver les demandes des organisations qui avaient fourni des renseignements généraux puisque ceux-ci étaient en cours d'examen.

c) Demandes en suspens (CNAP, CDB, GSO, OIV)

150. Le représentant des États-Unis a indiqué que la demande de la CDB était actuellement à l'examen.

151. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a demandé des précisions concernant la durée pendant laquelle une organisation internationale pouvait rester sur la liste des demandeurs du statut d'observateur. Le Président a répondu que le Comité n'avait pas pris de décision d'action en ce qui concernait les demandes présentées dans le passé, c'est pourquoi il continuerait à examiner ces demandes jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

152. Le Comité est convenu de revenir sur ces demandes en suspens à la réunion ordinaire suivante.

XIII. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

153. Le Président a informé le Comité que le Conseil du commerce des marchandises était convenu d'élire M. Deny Kurnia (Indonésie) nouveau Président du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le Comité a approuvé l'élection de M. Kurnia par acclamation, et il a adressé ses remerciements à M. Damico pour ses efforts et ses réalisations considérables au cours de l'année écoulée.

154. Le Président a exprimé sa gratitude au Secrétariat et aux Membres du Comité SPS pour leur travail acharné. Le Secrétariat a aussi remercié le Président pour le travail accompli dans l'exercice de ses fonctions.

XIV. AUTRES QUESTIONS

155. Le représentant de Hong Kong, Chine a indiqué que le 22 mars 2011, l'Union européenne avait adopté le Règlement n° 284/2011 de la Commission, qui prévoyait un ensemble de contrôles des examens plus strict pour les importations d'ustensiles de cuisine en plastique polyamide et mélamine, originaires ou en provenance de Chine et de Hong Kong, Chine. Hong Kong, Chine était préoccupée par le fait que ce règlement prendrait effet le 1^{er} juillet alors qu'il n'avait pas encore été notifié. Elle craignait aussi que les restrictions soient discriminatoires et, malgré les discussions bilatérales, ces préoccupations n'avaient pas encore été dissipées.

156. Le représentant de la Chine a appuyé l'avis exprimé par Hong Kong, Chine et indiqué que les restrictions appliquées par l'UE étaient discriminatoires puisqu'elles visaient uniquement la Chine et Hong Kong, Chine. La Chine a demandé que l'Union européenne apporte une justification scientifique pour ces mesures et reporte la date d'entrée en vigueur du règlement.

157. La représentante de l'Union européenne a déclaré qu'elle n'était pas en mesure de répondre de manière détaillée à ces préoccupations. Cependant, l'Union européenne aurait des discussions avec la Chine et Hong Kong, Chine dans la période intérimaire précédant la réunion suivante du Comité.

XV. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

158. Le Président a rappelé que la réunion suivante du Comité était provisoirement prévue pour les **29 et 30 juin 2011**. Une réunion informelle sur les consultations spéciales, les normes privées et les questions découlant du troisième examen serait prévue juste avant la réunion suivante du Comité.

159. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa réunion suivante:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Renseignements sur les activités pertinentes
 - a) Renseignements communiqués par les Membres
 - b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur
3. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Examen des notifications spécifiques reçues
 - d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.11
4. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
5. Mise en œuvre du traitement spécial et différencié
6. Équivalence – Article 4

- a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
7. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
- a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies
 - b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites et de maladies
 - c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
8. Assistance technique et coopération
- a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - i) Activités de l'OMC dans le domaine SPS
 - ii) FANDC
 - b) Renseignements communiqués par les Membres
 - c) Renseignements communiqués par les observateurs
9. Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS
- a) Question découlant du deuxième examen
 - i) Utilisation des consultations spéciales – Rapport sur la réunion informelle
 - b) Question découlant du troisième examen
 - i) Rapport sur la réunion informelle
10. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
- a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Adoption du rapport annuel
11. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
- a) Rapport sur la réunion informelle
12. Observateurs – Demandes de statut d'observateur
- a) Observateurs ad hoc
 - b) Nouvelles demandes
 - c) Demandes en suspens
13. Autres questions
14. Date et ordre du jour de la prochaine réunion
160. Les Membres ont été priés de prendre note des échéances ci-après:
- i) pour présenter les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'intitulé de l'action n° 6 sur les normes privées (G/SPS/W/256): **vendredi 29 avril 2011**;

- ii) pour présenter des propositions sur les questions devant être examinées par le Comité dans le cadre du troisième examen: **vendredi 29 avril 2011**;
 - iii) pour présenter des observations sur les documents de travail actuels ayant trait aux consultations spéciales, à savoir les documents JOB/SPS/1 et G/SPS/W/243/Rev.4: **vendredi 29 avril 2011**;
 - iv) pour présenter des observations au sujet de l'atelier sur la coordination aux niveaux national et régional, ainsi que des suggestions sur les éventuels intervenants et l'ordre du jour: **vendredi 27 mai 2011**;
 - v) pour l'identification de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance ET pour la demande d'inscription de points à l'ordre du jour: **jeudi 16 juin 2011**; et
 - vi) pour la distribution de l'aérogramme: **vendredi 17 juin 2011**.
-